

plaignons simplement c'est que lorsque le contrat a expiré et que l'entrepreneur a demandé au gouvernement de prendre le matériel, le gouvernement n'a pas agi, d'après nous dans l'intérêt du pays.

L'honorable député de Simcoe (M. McCarthy), qui vient de parler, dit que M. Schreiber, l'ingénieur en chef, a agi d'après un mauvais principe. Qui est M. Schreiber pour qu'il s'interpose ainsi entre le gouvernement et l'entrepreneur en cette affaire? Quelle position tient dans le pays M. Schreiber pour que cette Chambre accepte son opinion sur une question de droit de préférence à celle du ministre de la justice? L'honorable député dit que M. Schreiber devait décider d'après quel principe l'arbitrage devait se faire. M. Schreiber nous a dit devant le comité des comptes publics que n'étant pas ingénieur mécanicien il ne pouvait pas de lui-même fixer la valeur du matériel, et que, nécessairement et naturellement, il lui a fallu choisir des hommes d'expérience pratique qui puissent faire une estimation juste de la valeur de la propriété que, conformément à la décision prise, le gouvernement allait acheter des entrepreneurs. Mais cela donnait-il à M. Schreiber le droit de modifier les termes du contrat? Cela donnait-il à M. Schreiber le droit de contrevenir aux termes du marché? Point du tout. Il n'y a rien dans le premier contrat impliquant directement ou indirectement que ce matériel devait être acheté au prix qu'il valait dans la Colombie Anglaise. Il n'y a pas un mot dans le contrat qui puisse directement ou indirectement conduire à la conclusion que le fait que le matériel de roulement se trouvait dans la Colombie-Anglaise devait être un facteur dans la décision à prendre au sujet de sa valeur. Mais si M. Schreiber a jugé à propos de donner cette interprétation au contrat, je demanderai si la Chambre doit se trouver liée par cela? De quel droit M. Schreiber a-t-il adopté une manière différente d'évaluer la propriété? Je prétends très fermement que M. Schreiber et son chef—car il peut faire intervenir le chef, et je ne parlerais pas de M. Schreiber si l'honorable député n'avait pas essayé de faire de lui un tampon en cette affaire—je dis que le ministre des chemins de fer était lié non seulement par l'interprétation légale à donner à l'acte, mais par l'opinion qu'il avait lui-même obtenue des conseillers en loi de la couronne.

L'honorable député a eu le soin de dire qu'il ne risquerait pas son opinion sur la question de savoir si M. Schreiber avait tort ou raison, mais il aurait dû être prêt à dire si M. Schreiber, ou plutôt le ministre des chemins de fer, avait droit ou raison. C'est à quoi nous essayons d'arriver. Nous ne sommes pas ici à discuter une question abstraite, mais nous nous demandons qui a eu tort ou qui a eu raison en cette affaire; et celui qui prend la défense du gouvernement avait pour devoir d'agir immédiatement avec énergie et de dire que M. Schreiber avait raison, et que son supérieur, le ministre des chemins de fer avait raison de lui donner des instructions à cet effet. S'il l'avait fait nous aurions pu le rencontrer sur ce terrain, avec les stipulations du contrat; mais ce qui fait honneur à l'habileté de l'honorable ministre, ce qui prouve qu'il tient à sa réputation comme homme de loi, c'est qu'il n'a pas voulu compromettre cette réputation en disant qui de M. Schreiber ou du ministre des chemins de fer avait tort ou qui avait raison. Puis, l'honorable ministre a essayé de démontrer que nous avions posé de fausses prémisses, parce que quelques uns de ces wagons ont été construits dans la Colombie-Anglaise. Même si nous étions pour adopter ce sentiment, les raisons de l'honorable ministre ne tiendraient point; mais nous n'avons aucun besoin d'entrer dans ce raisonnement. Je prétends que cela ne constitue aucun élément important du présent débat. Le contrat ne dit pas qu'il faudra estimer le matériel à sa valeur dans la position isolée où il se trouve dans la Colombie-Anglaise, et M. Schreiber, ou le chef du département, le ministre des chemins de fer, n'avait aucunement le droit d'agir contrairement à l'opinion légale du conseiller en loi de la couronne. Ils n'avaient conséquemment aucun

droit d'imposer aux évaluateurs les conditions dans lesquelles la prise devait se faire.

Le ministre dit que l'intérêt public ne se trouve point lésé. Nous avons vu par les témoignages rendus devant le comité quelle différence il y a entre l'estimation faite par l'ex-ministre des finances, quand il a demandé à la Chambre de voter un crédit couvrant les \$200,000, et le compte produit en cette occasion-ci. L'honorable député qui a parlé avant moi a dit que le ministre des finances a induit la Chambre à croire que nous payions pour 29 locomotives alors qu'il n'y en avait que 8, et que nous payions pour 397 alors qu'il n'y en avait que 180. C'est là un faux exposé des faits très grave, mais c'est conforme à toute l'opération. Ces arbitres nommés par le gouvernement et par M. Onderdonk, et le tiers-arbitre nommé par les deux arbitres, ont fait une évaluation qu'ils ont soumise au gouvernement. Pourquoi M. Schreiber ou le ministre des chemins de fer n'ont-ils pas accepté la sentence arbitrale? Ces hommes représentaient-ils la population du pays? agissaient-ils dans l'intérêt d'une compagnie étrangère? J'ai toujours été sous l'impression que les ministres de la couronne étaient nommés pour être l'*Exécutif* des volontés des cette Chambre, pour exécuter les volontés bien formelles du peuple, dans l'intérêt du peuple; mais il paraît que dans le cas actuel le ministre des chemins de fer agit, non dans l'intérêt du pays, mais d'une compagnie américaine, d'une compagnie qui cherche à soutirer aux contribuables du Canada une somme plus forte que celle à laquelle elle a droit, d'après la sentence des arbitres. On est naturellement porté à supposer que lorsque cette sentence a été soumise au gouvernement, celui-ci s'y est conformé. Mais tel n'a pas été le cas, M. Schreiber nous a dit qu'il a soulevé l'objection, sans doute sur l'ordre du département, parce que le ministre lui a dit qu'il prenait sur lui toute la responsabilité, et qu'il a engagé les arbitres à faire une nouvelle prise.

Que fait voir cette correspondance? Elle fait voir que de temps à autre le gouvernement a envoyé aux arbitres l'ordre de reconsidérer leur décision. Les arbitres répondirent qu'ils ne pouvaient modifier en rien la sentence arbitrale. M. Clarke, dans son témoignage déclare que toute l'évaluation a été basée sur une estimation raisonnable de la valeur de la propriété. Lorsque le gouvernement demanda aux arbitres de reconsidérer leur sentence, son propre arbitre, de semaine en semaine et de mois en mois refusa positivement et énergiquement. Il dit qu'il ne pouvait pas, en conscience, reconsidérer sa décision, ni faire une nouvelle évaluation de la propriété. Lorsque M. Schreiber, ou le ministre, attira leur attention sur le fait que le gouvernement désirait qu'ils prissent en considération la question du transport, ces hommes d'une haute réputation étudièrent la question, et d'après les meilleurs renseignements qu'ils purent obtenir—et ils étaient en état de se procurer des renseignements aussi exacts que qui que ce soit dans le pays—déclarèrent qu'il ne fallait que \$36,000 pour payer le transport de ce matériel roulant à la Colombie-Anglaise. En ajoutant cette somme à \$72,000 cela fait \$108,000 dont il faut déduire la valeur de la locomotive que le gouvernement n'a pas prise.

Pour corroborer ces faits nous avons, comme l'a démontré l'honorable député de Queen (M. Davies), l'estimation de M. Onderdonk lui-même. Dans le mémoire qu'il a soumis au gouvernement il a placé toutes les différentes sommes sous des titres séparés, et d'après sa propre estimation le coût du transport du matériel roulant à la Colombie-Anglaise n'est que de \$27,000 ou \$9,000 de moins que MM. Clark et Reed, les arbitres avaient calculé que cela coûtait.

Cela ne faisait pas l'affaire du gouvernement, et il continua à insister auprès de M. Reed, son propre arbitre, qui, soit dit à sa louange, refusa à maintes reprises de reconsidérer l'affaire; et il écrivit à M. Clark la lettre que ce dernier, par inadvertance, il remit au comité avec un paquet d'autres documents. Dans cette lettre M. Reed semble expliquer la position dans laquelle il se trouve, en disant que